Image not found or type unknown

Comment rompre baille suite a agression phisique morale

Par **seb13**, le **03/08/2014** à **20:59**

bonsoir dernierement j ai u des problemes avec ma voisine qui et venu m agresser au domicile ou j eter locatair suite a c fais j ai fais une depression depuit les fais je suis loger cher ma famille suite au menace qui mon ete fais jai peure de retourner au logement je voudrai resilier mon baille et connaitre les recour que je pourais avoir car mon proprietere ve que je luis verse le loyer du mois d aout alor que je ne l ocupe plus depuis le 12 juiller suit aux menasses faite par la locatrice et se ci devent la proprieterre

Par **janus2fr**, le **04/08/2014** à **07:06**

Bonjour,
Tant que vous n'avez pas déposé un congé en bonne et due forme et respecté le préavis légal (1 mois en meublé, 3 mois en vide, sauf relocation), vous devez continuer de payer loyer et charges. Que vous ne résidiez pas effectivement dans le logement n'y change rien.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés